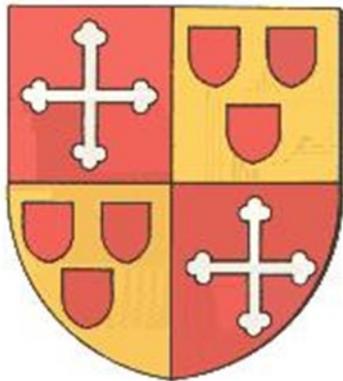


Commune de HOUSSEN

Bulletin de liaison municipale

S'DORF BLÄT



Avril 2025
N°253

<http://ville-houssen.over-blog.fr>

 **Mairie de Houssen**

IntraMuros



Distribué par les Conseillers Municipaux

Imprimé par les soins de la Commune, ne pas jeter sur la voie publique

Agenda avril - mai 2025

Mardi 15 avril 2025, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Dimanche 27 avril 2025, de 10h00 à 12h30, Cour de l'école maternelle : Chasse aux œufs - « Les P'tits Houssenois »

Jeudi 1^{er} mai 2025 : 28^{ème} marché aux puces - FCOH

Vendredi 02 mai 2025 : Balayage des fils d'eau du Centre Village de la Commune

Mardi 06 mai 2025, de 16h30 à 19h30, Mairie : Don du Sang

Samedi 10 mai 2025, à partir de 20h00, Salle des fêtes : Comédie musicale La Môme et le Milord - Les Donneurs de Sang

Mardi 13 mai 2025, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Vendredi 16 mai 2025, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal

Samedi 24 mai 2025, de 08h00 à 12h30, Place du 18 Juin : 8^{ème} Journée Citoyenne

Site Internet de la Commune : appel aux artisans et entreprises - Rappel



La Commune de Houssen travaille actuellement sur la création de son site internet, qui devrait voir le jour au mois de mai 2025.

Vous êtes un artisan, une entreprise de Houssen et vous souhaitez vous faire connaître auprès des habitants de la Commune et ailleurs ?

Pour cela, il suffit de contacter la Mairie par courriel : accueil@mairie-houssen.fr.

Nous vous transmettrons le formulaire à compléter et à nous retourner. N'hésitez pas !

RATTRAPAGE DE COLLECTE DE DÉCHETS

Le lundi 21 avril 2025 étant férié, le planning de collecte est ajusté comme suit :



- Collecte des **biodéchets** : **mardi 22/04/2025** (au lieu du lundi 21/04/2025) ;
- Collecte des **ordures ménagères** : **jeudi 24/04/2025** (au lieu du mercredi 23/04/2025).

Merci de sortir votre poubelle comme d'habitude aux jours indiqués et de la laisser jusqu'au ramassage, qui pourrait avoir lieu plus tard dans la journée.

BALAYAGE DES RUES

Le vendredi 02 mai 2025, un balayage des fils d'eau sera effectué dans les rues suivantes :

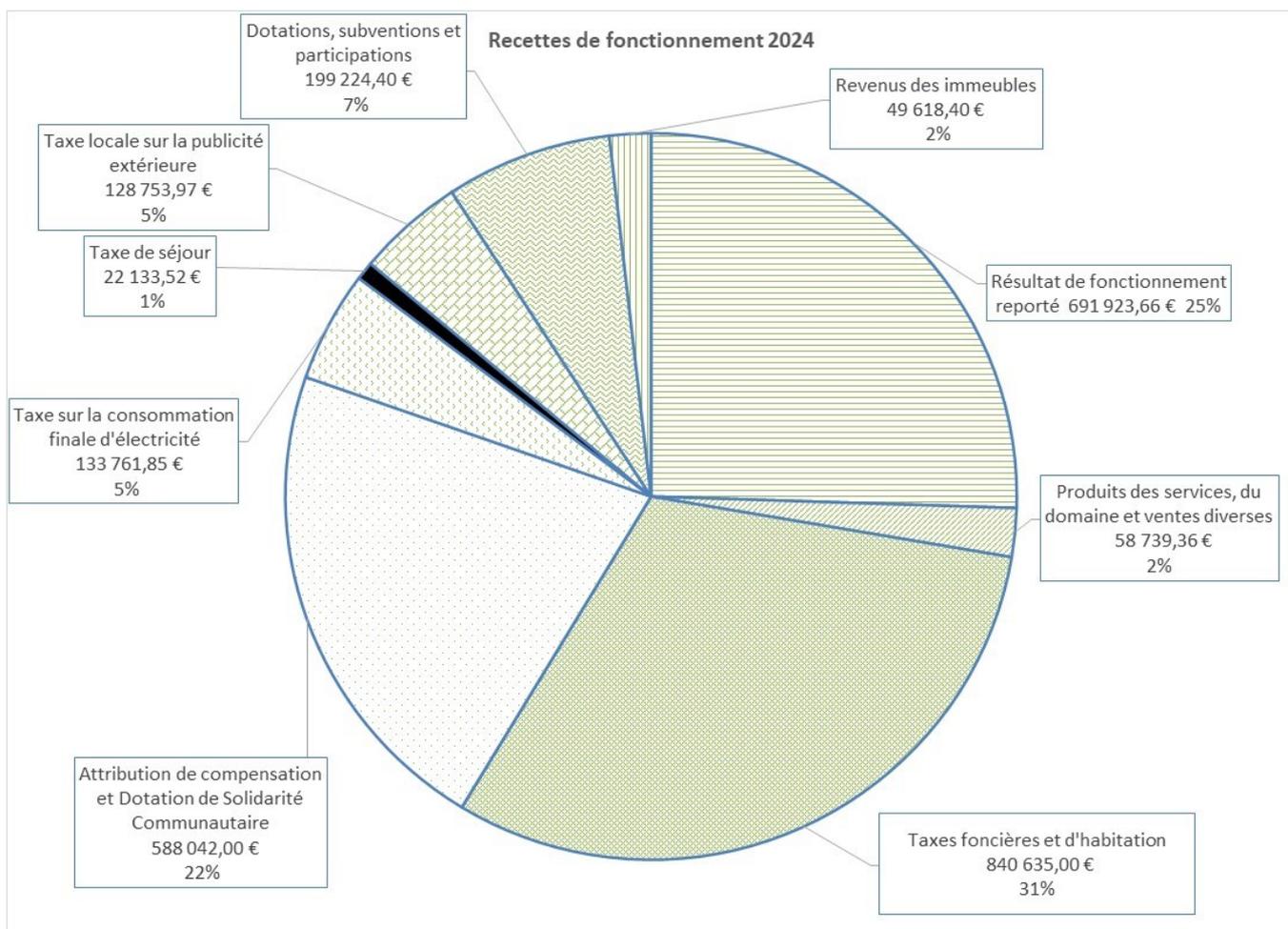
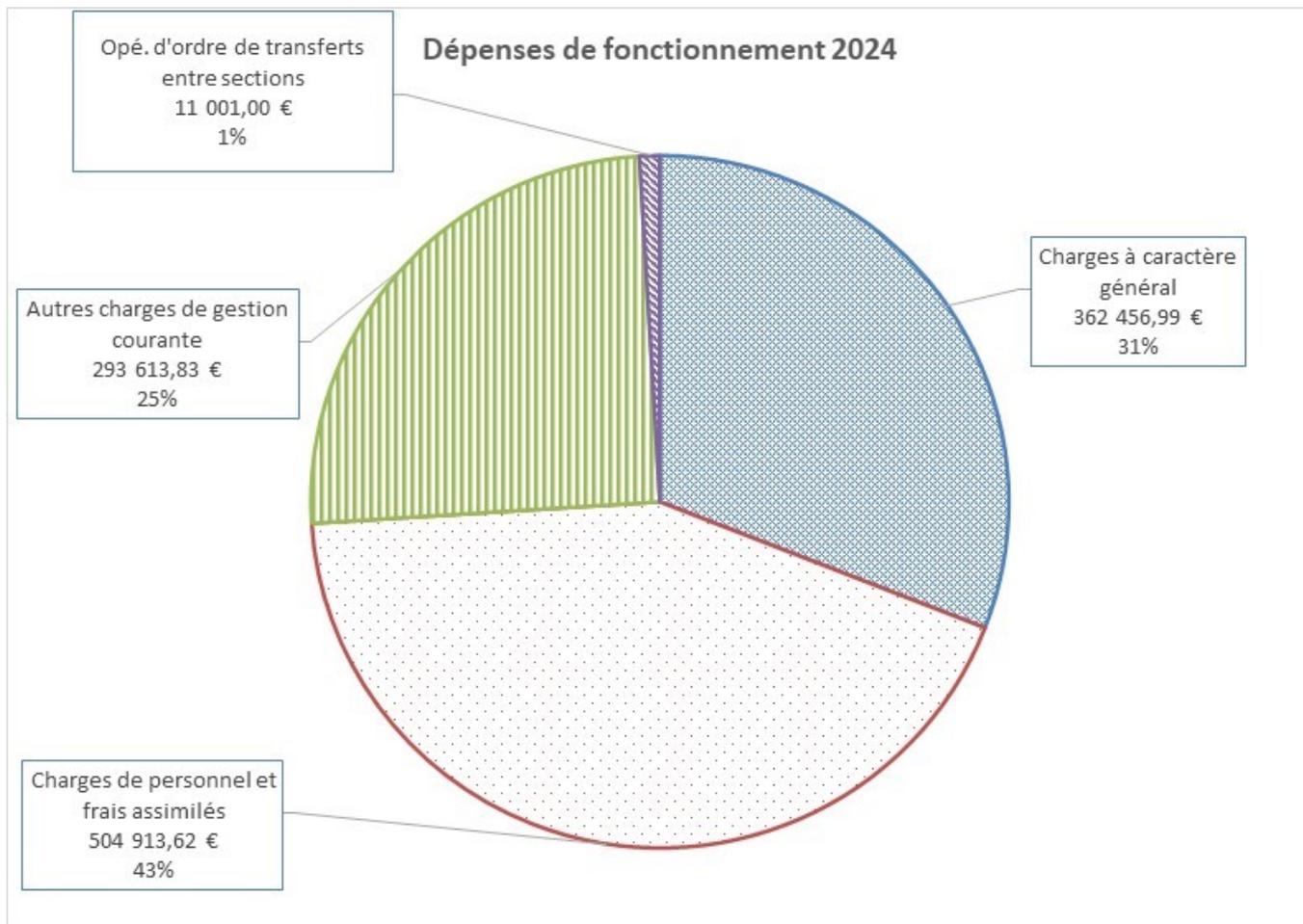
- Rue d'Ostheim ;
- Rue du Cimetière ;
- Rue d'Illhaeusern ;
- Rue de Guémar ;
- Place de l'Eglise ;
- Rue de l'Est ;
- Rue Principale.



Nous remercions les habitants de balayer le trottoir devant leur propriété au préalable, si possible, et de ne pas y stationner leurs véhicules.

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN
SEANCE DU 14 MARS 2025**

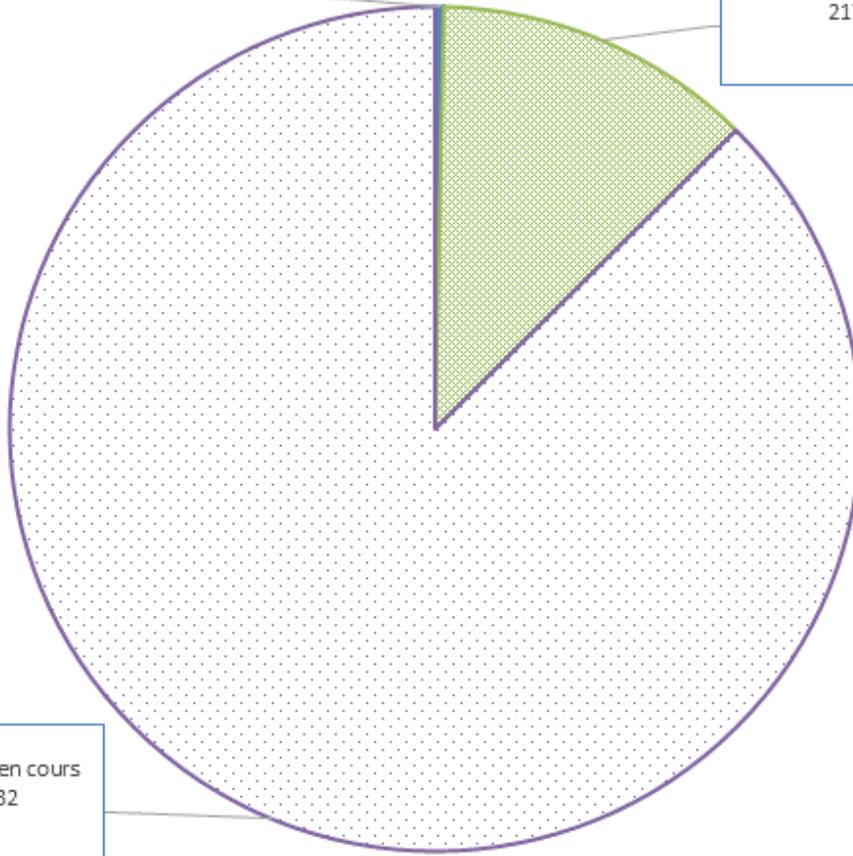
COMPTE ADMINISTRATIF 2024



Dépenses d'investissement 2024

Immobilisations incorporelles
5 788,80 €
0%

Immobilisations corporelles
217 795,60 €
12%



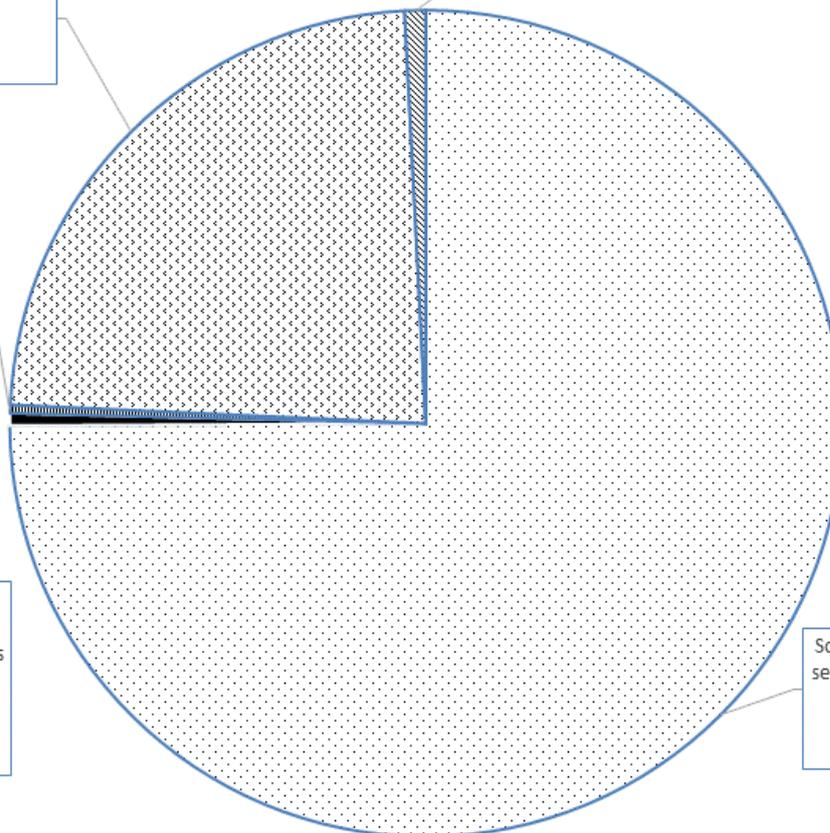
Immobilisations en cours
1 565 077,32
88%

Recettes d'investissement 2024

Autres subventions
27 664,25 €
1%

Excédents de fonctionnement capitalisés
800 000,00 €
23%

Taxe d'aménagement et Versement pour sous-densité
11 001,00 €
0%



GFP de rattachement - Projets d'infrastructures d'intérêt national + bâtiments et installations+ biens mobiliers
16 423,44 €
1%

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
2 553 534,62
75%

FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX

L'état de notification des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles pour 2025 a été transmis aux communes le 13 mars 2025.

Madame le Maire rappelle la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoyait la suppression de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à partir de l'année 2023.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition des trois dernières années et propose de maintenir les taux comme suit :

	Pour mémoire					Proposition de taux pour 2025
	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	
Taxe d'habitation	7,60 %			7,60 %	7,60 %	7,60 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	9,76 %	23,13 %	23,13 %	23,13 %	23,13 %	23,13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43,26 %	43,26 %	43,26 %	43,26 %	43,26 %	43,26 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux pour l'année 2025
Taxe d'habitation (TH)	7,60 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	23,13 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43,26 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2025

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation qui sera versé par Colmar Agglomération au titre de l'année 2025 s'élève à 413 943,00 €.

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Recettes de fonctionnement.

Concernant les services liés au Budget Général de la Commune, le Conseil Municipal adopte pour 2025 les tarifs suivants :

SERVICES	2022	2023	2024	2025
DROIT DE PLACE				
Mise en place d'une terrasse par les restaurateurs sur le domaine public pour l'année		300,00 €	300,00 €	300,00 €
- Passage occasionnel	30,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
- Passage occasionnel avec fourniture d'électricité	35,00 €	45,00 €	45,00 €	45,00 €
- Passage hebdomadaire	240,00 €	260,00 €	260,00 €	260,00 €
- Passage hebdomadaire avec fourniture d'électricité	270,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
- Passage bi-hebdomadaire	480,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
- Passage bi-hebdomadaire avec fourniture d'électricité	540,00 €	590,00 €	590,00 €	590,00 €
- Passage bi-mensuel	130,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
- Passage bi-mensuel avec fourniture d'électricité	150,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
PHOTOCOPIE	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €
CIMETIERE				
- Concession simple (15 ans)	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
- Concession double (15 ans)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
- Concession simple (30 ans)	140,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €
- Concession double (30 ans)	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
- Cave-urnes (15 ans) pour 4 urnes	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
- Cave-urnes (30 ans) pour 4 urnes	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

FERMAGE *				
- Allmend (par are / par an)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,6776 €
- Prés (par are / par an)	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €
- Jardins	1,67 €	1,67 €	1,67 €	1,67 €
LOCATION DIVERSE				
- Location de garniture (1 table + 2 bancs)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
PUBLICITE				
Encart publicitaire dans le bulletin communal annuel S'Johr Häft : Taille carte de visite		50,00 €	50,00 €	50,00 €
Encart publicitaire dans le bulletin communal annuel S'Johr Häft : Taille ¼ de page A4		90,00 €	90,00 €	90,00 €

NB : Le tarif des fermages est indexé chaque année sur la base de l'indice national des fermages constaté par un arrêté ministériel annuel.

Salle polyvalente et annexes :

S'agissant de la salle polyvalente et des annexes :

Pour les week-ends (jours fériés inclus) :

PARTICULIERS HABITANT HOUSSEN Manifestation privée	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	LOCATION COMPLETE	LOCATION TRIBUNES*
TARIF ETE du 01/05 au 30/09	380,00 €	170,00 €	490,00 €	200,00 €
TARIF HIVER du 01/10 au 30/04	450,00 €	210,00 €	550,00 €	200,00 €

(Pour toutes les autres demandes de location, veuillez vous adresser directement à la Mairie).

Ces tarifs comprennent la location des salles avec la cuisine et les charges.

* La mise en place des tribunes sera assurée exclusivement par un agent habilité désigné par la Commune.

Tarif des photocopies : 0,15 € / copie

Les photocopies faites pour un usage scolaire restent gratuites.

Les photocopies faites pour les différentes associations locales restent gratuites jusqu'à 2 000 copies/an. Au-delà, le tarif fixé ci-dessus est applicable. Un registre est tenu à cet effet en Mairie.

BALANCE GENERALE

Le Budget Primitif 2025 se présente de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	4 981 000,00 €
Dépenses d'investissement :	4 981 000,00 €
+ Restes à réaliser dépenses 2024	1 332 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement :	2 490 210,78 €
Dépenses de fonctionnement :	2 490 210,78 €

ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

- le programme des **travaux forestiers patrimoniaux** de l'année 2025 pour la forêt communale de Housen établi par l'ONF.

Ce programme prévoit un montant total de 1 063,00 € HT, dont 544,00 € HT de travaux de maintenance (entretien du parcellaire, sécurisation des lots de bois de chauffage, abattage d'arbres), 272,00 € HT de travaux divers (matérialisation des lots de bois de chauffage) et 247,00 € HT d'honoraires.

- le programme des **travaux forestiers d'exploitation** pour 2025 établi par l'Office National des Forêts.

Une recette prévisionnelle nette (hors honoraires) de 4 800,00 € HT est prévue pour les coupes de bois à façonner et de 500,00 € HT pour les coupes en vente sur pied.

Des dépenses prévisionnelles d'exploitation à hauteur de 2 691,00 € HT sont estimées.

Le bilan prévisionnel net s'élève à + 2 609,00 € HT (Recettes – Dépenses).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme des travaux forestiers patrimoniaux 2025 présenté par l'ONF ;

APPROUVE le programme des travaux forestiers d'exploitation et l'état de prévision des coupes pour l'année 2025, établi par l'O.N.F. en date du 14/10/2024 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits programmes ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

DECHETS ABANDONNES

Par délibération du 10 novembre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'entreprise CITEO pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise CITEO a été réagrée par arrêté ministériel du 23 décembre 2024, pour les 5 prochaines années, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 et tacitement reconduite jusqu'au 31 décembre 2029.

Suite à cet arrêté, la société CITEO souhaite apporter, à compter du 1^{er} janvier 2025, quelques modifications, telles que :

- la prolongation des conventions jusqu'au 31 décembre 2027, puis reconduites tacitement jusqu'au 31 décembre 2029,
- l'ouverture de ce dispositif aux syndicats intercommunaux,
- le changement du nombre de niveaux d'engagement en fonction de la taille de la collectivité qui passe de 3 niveaux auparavant (- de 5000 hab., de 5 000 à 50 000 hab. et + de 50 000 hab.) à deux niveaux à compter du 1^{er} janvier 2025 (- de 25 000 hab. et + de 25 000 hab.),
- l'incitation de se regrouper pour les communes de moins de 1 500 habitants.

La Commune de Houssen n'étant concernée que par la prolongation de la convention il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec CITEO.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (1°), R. 543-53 à R. 543-56 et R. 543-207 à R. 543-213-1 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 et portant sur la prolongation de l'agrément de la Société CITEO en tant qu'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2023 du Conseil Municipal, autorisant Madame le Maire à signer la convention avec CITEO pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**

DECIDE d'approuver la prolongation de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la prolongation de la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO ainsi que toutes les pièces relatives au dossier, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 puis tacitement reconduite jusqu'au 31 décembre 2029.

Déploiement du FTTR dans la Commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du déploiement de la technologie FTTR (fibre optique jusqu'à 8 GBIT/S sans perte de données) par VIALIS dans la commune de Houssen, qui permet une connexion plus rapide et plus fiable à Internet. Monsieur KREM-HOCHDOERFFER Gérard apporte les précisions utiles. La restitution de la connexion est à l'identique dans toute la zone desservie par la box VIALIS. Notre commune figure parmi les toutes premières en France à bénéficier de cette innovation, qui sera commercialisée à partir du mois d'avril.

Véhicule utilitaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service technique de la commune bénéficiera de la mise à disposition d'un véhicule utilitaire électrique de type PARTNER ou KANGOO « rallongé » entièrement financé par la publicité, sous réserve que le prestataire trouve un nombre suffisant de sponsors.

La Commune devra prendre en charge l'assurance du véhicule et son entretien pendant la durée de la mise à disposition (3 ans renouvelable).

STATISTIQUES DEMANDEURS D'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Nombre d'actifs (de 15 à 64 ans) : 1 287 (source INSEE 2021)	Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
Femmes	38	42	42
Hommes	40	42	42
Total	78	84	84
Demandeurs d'emploi indemnisables	67	68	68
Demandeurs d'emploi non indemnisables	11	16	16



HOUSSEN



28ème Marché aux Puces Jeudi 1er Mai 2025

TARIF DE L'EMPLACEMENT DE 5 M

Particulier 12€ - Professionnel 30€ (*)

+ 5€ de caution par emplacement et par chèque séparé à l'ordre du FCOH
(chèque restitué ou détruit si emplacement rendu propre et rangé)

(*) Prendre contact avant toute inscription

Contact : fcoh.evenements@free.fr ou 06 06 68 19 62

http://fcoh.evenements.free.fr/marche_aux_puces_houssen

DEMANDE DE RESERVATION à retourner complétée avec le règlement à
Marion KELLER - 9 rue de Jebshelm - 68150 OSTHEIM

NOM et Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :@.....

Pièce d'identité NI PASS PC N°

Délivrée le à par

Emplacement véhicule OUI NON Immatriculation

Type de véhicule VP REM CITE CAM

=> Réservation obligatoire d'un emplacement supplémentaire si véhicule volontairement type fourgon.

Veuillez me réserver _____ emplacement(s) x 12 € = _____ € au total.

Ci-joint un chèque de _____ € + un chèque de caution de _____ € (à l'ordre du FCOH)
ainsi qu'une copie recto/verso de ma pièce d'identité.

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés
- ne participer qu'à titre exceptionnel à ce type de manifestation
- nature du stand/bien ou objets vendus :
- avoir pris connaissance du règlement et m'y conformer.
- être informé(e) qu'une fausse déclaration est passible de poursuites pénales.

Date : Signature :

Toute inscription non accompagnée du règlement ou incomplète ne pourra être prise en compte.

Houssen - Date limite d'inscription le 24 avril 2025



CHASSE AUX OEUFS

27 AVRIL 2025

10h à 12h30

Bricolage, buvette, tombola et jeux

5 euros le carton/enfant

inscription conseillée avant le 20 avril

lespithoussenois@gmail.com

DANS LA COUR DE L'ÉCOLE
MATERNELLE DE HOUSSEN

L'association des Donneurs de Sang de Housen vous invite à la représentation théâtrale de « La Môme et le Milord » le samedi 10 mai à 20h à la salle des fêtes de Housen

LES DONNEURS DE SANG HOUSSEN & THÉÂTRE BENNWIHR PRÉSENTENT
LE 10 MAI 20H **ENTRÉE 10€** **À HOUSSEN**

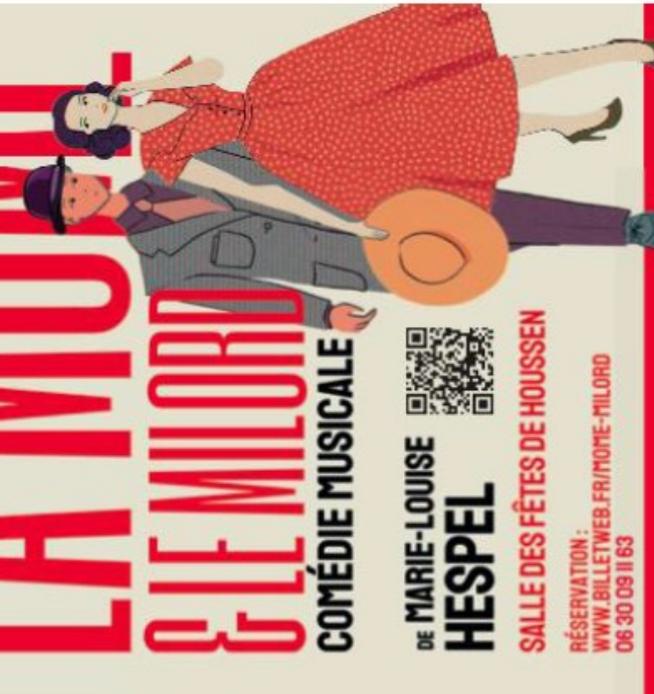
LA MÔME & LE MILORD

COMÉDIE MUSICALE

DE MARIE-LOUISE **HESPEL**

SALLE DES FÊTES DE HOUSSEN

RÉSERVATION : WWW.BILLETWEB.FR/MOME-MILORD
 06 30 09 11 63



Émouvant

Drôle

Dynamique

Coloré

Frais

Entrainant

Cette pièce a été jouée à Bennwihr où plus de 1300 spectateurs ont été ravis et conquis par le jeu, les chansons (Edith Piaf, Maurice Chevalier) et l'ambiance d'une guinguette des bords de Marne des années 50.

Pour réserver, vous pouvez utiliser le QR code, ou appeler le numéro : 06 30 09 11 63

Ce mercredi 26 mars, les enfants au périscolaire sont allés se promener pour réaliser un « Oschterputz ».



La nature sait être reconnaissante pour ceux qui savent faire des efforts de nettoyage de leur environnement !

ANIMATIONS ÉTÉ 2025

Pendant les congés d'été, du **07 juillet au 29 août 2025**, Colmar Agglomération proposera un grand choix d'activités sportives et culturelles pour les **jeunes nés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2020**.

Comment s'inscrire ?

L'enregistrement des familles (sans obligation d'inscription)

La famille devra avoir un compte sur **la plateforme Colmar & moi** et devra enregistrer les enfants. Si ce n'est pas le cas, la famille créera un compte et enregistrera les enfants. **À partir du 14 avril 2025**, les familles saisiront ou modifieront leurs coordonnées (enfants et parents ou responsables des enfants) sur la plateforme Colmar & moi. Toutes les familles intéressées par les animations été pourront s'enregistrer, **même celles qui ne sont pas issues de l'une des communes de Colmar Agglomération**.

La consultation du catalogue des animations été 2025

Le catalogue sera mis officiellement en ligne sur **la plateforme Colmar & moi** à partir du **12 mai 2025**, mais **uniquement pour consultation**. Les familles pourront consulter ce catalogue afin d'obtenir toutes les informations utiles et nécessaires concernant les activités proposées par les associations. Pour tout renseignement complémentaire, les coordonnées des associations seront disponibles en fin de brochure.

L'inscription aux stages animations été 2025

À partir du 21 mai 2025 et jusqu'à la fin du mois d'août 2025, les familles pourront procéder aux **inscriptions** des stages choisis et aux **paiements en ligne** sur **la plateforme Colmar & moi**. Lors des inscriptions du 21 mai 2025 uniquement, aucun paiement ne vous sera demandé. Vous devez simplement sélectionner dans votre panier les stages que vous souhaitez. Ensuite, vous recevrez un e-mail pour effectuer le paiement de votre panier dans les 4 jours. Si vous changez d'avis et décidez d'annuler un stage de votre panier, l'ensemble des stages réservés seront supprimés.

Démarrage des activités

Les stages débuteront à partir du 7 juillet 2025. Les enfants devront se présenter sur le lieu de l'activité, à la date et à l'heure où celle-ci est programmée.

Accompagnement

Des conseillers numériques sont disponibles pour vous accompagner dans toutes les démarches administratives, du 14 avril 2025 au 14 mai 2025 pour l'enregistrement des familles et du 21 mai 2025 au 22 août 2025 pour les inscriptions aux stages.

Vous pouvez prendre rendez-vous : **colmar.fr/conseillers-numeriques**.



L'Association Française de l'Atrésie de l'Œsophage (AFAO) organise la 11^{ème} édition de son opération :

DES TIRELIRES POUR DES ENFANTS EXTRAORDINAIRES

« A » POUR ATRÉSIE, « O » POUR OESOPHAGIE

160 enfants naissent chaque année en France avec une atrésie de l'œsophage, une malformation trachéo-œsophagienne qui rend impossible l'alimentation sans une lourde intervention chirurgicale. L'AFAO soutient les familles dans leur combat au quotidien et finance la recherche !

Du 19 mars au 22 mai 2025 des tirelires déposées par nos bénévoles seront mises à disposition de la générosité de tous dans des dizaines de pâtisseries, chocolateries, boulangeries et autres commerces de proximité, sur tout le territoire national.

La somme récoltée permettra d'alimenter le fonds de recherche de l'association et de décerner son prix Fanny-Selena 2025. Depuis 2007, l'AFAO mène des actions pour faire avancer la recherche sur l'œsophage et a déjà versé 240 000€ à différentes équipes de chercheurs, notamment au Centre de Thérapie cellulaire de l'hôpital Saint-Louis AHPH à qui elle a déjà versé plus de 70 000€.

Un de ces projets a d'ailleurs franchi une étape majeure avec le lancement d'un essai clinique chez l'homme, une première ! Quelques euros, tels de petits morceaux de gourmandise, pour faire avancer la recherche. Nos tirelires sont déposées en priorité chez des « artisans gourmands » et à la période de Pâques – saison des gourmandises – car pour tout un chacun, se nourrir est un plaisir inné. Mais pour nos enfants, manger est un combat, chaque bouchée est une victoire. Ce chemin qui mène vers la gourmandise est le fil rouge de notre engagement : la gourmandise solidaire.

Un enfant de Houssen est touché par cette maladie. Si vous souhaitez les soutenir, 3 tirelires sont à votre disposition :

- - une en Mairie - 13 rue Principale (aux horaires habituels)
- - une au Bar Tabac "A l'arbre Vert" - 7 rue du Ladhof
- - une à la boulangerie Le Fournil du Vignoble - 15 rue de la Gare



Une tirelire en ligne est aussi à votre disposition :

<https://www.helloasso.com/associations/association-francaise-de-l-atresie-de-l-oesophage/collectes/tirelire-geante-en-ligne-2025>

INFLUENZA AVIAIRE : PASSAGE AU NIVEAU DE RISQUE MODÉRÉ

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a pris le 19 mars 2025 un arrêté ministériel applicable à partir du 21 mars 2025, qui passe le niveau de risque d'introduction du virus influenza aviaire par l'avifaune d'« élevé » à « modéré », sur l'ensemble du territoire national. Les mesures de prévention suivantes restent cependant obligatoires **dans les communes situées dans des zones dites à risque particulier (ZRP)** c'est-à-dire abritant des zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs:

- claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs ;
- mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles avec dérogations possibles conformément à l'article 17 de l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé ;
- équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs, avec des dérogations possibles pour les oiseaux captifs détenus de manière systématique en volière sans contact avec la faune sauvage dans le respect de l'article 18 de l'arrêté du 25 septembre 2023 susvisé ;
- conditions particulières lors du transport d'oiseaux appelants et du lâcher de gibier à plumes.

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans l'arrêté ministériel du 25/09/2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/2023-11-23/>

Vous pouvez aussi consulter :

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>
<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-le-plan-daction-vaccination-de-la-france>



À HOUSSEN

Votre projet immobilier,
mon expertise à vos côtés

Lidia Piteira

☎ 06 83 50 82 38

lidia@resolumentimmo.fr

Vente - Location - Estimation
Résolument Immo - Colmar RCS 819824657

R Résolument
IMMO

Agent commercial indépendant RSAC 430 439 984

DON DU SANG

Une collecte de sang est prévue le :

Mardi 06 mai 2025
de 16h30 à 19h30

en Mairie,
13 rue Principale.



ALSACE PARACHUTISME INFORMATION

Les prochains passages aériens liés à l'activité de parachutisme organisé sur le site de l'aérodrome de Colmar-Houssen sont prévus les :

16, 17, 18 mai 2025.

Ces sessions généreront plus de passages aériens.

Merci pour votre compréhension.



JOYEUSES
PÂQUES
2025

